

## ÉLABORATION DES NORMES CANADIENNES

# Aperçu du programme

2017-04-05

Conseil canadien des normes  
55, rue Metcalfe, bureau 600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : + 1 613 238 3222  
Télécopieur : + 1 613 569 7808  
[csd@ccn.ca](mailto:csd@ccn.ca)  
[www.ccn.ca](http://www.ccn.ca)

## Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en partie ou en entier et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme en étant la source; et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à [info@ccn.ca](mailto:info@ccn.ca).

© 2017, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *Canadian Standards Development – Program Overview*.

# Table des matières

1. Gouvernance du programme Élaboration des normes canadiennes .....	4
1.1 Conseil canadien des normes.....	4
1.2 Direction des normes et des relations internationales .....	4
1.3 Programme Élaboration des normes canadiennes .....	4
2. Introduction .....	5
2.1 Processus d'accréditation des OEN.....	5
2.1.1 Avant l'accréditation.....	5
2.1.2 Accréditation des OEN .....	5
2.1.3 Après l'accréditation .....	5
3. Organismes d'élaboration de normes.....	6
4. Normes nationales du Canada (NNC) et adoptions.....	6
5. Système centralisé de notification .....	6
5.1 Processus – Soumission d'un avis d'intention .....	7
5.2 Processus – Soumission du contenu d'un programme de travail .....	8
6. Mécanisme de résolution des doubles emplois .....	9
6.1 Processus – Mécanisme de résolution des doubles emplois .....	9
6.2 Critères d'évaluation.....	12
6.3 Processus d'appel .....	13
7. Gestion des contrats octroyés aux OEN accrédités par le CCN .....	13
8. Supervision des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation, des ventes, des redevances et de la distribution des normes ISO/IEC .....	14
Annexe A – Avant-propos du CCN.....	15
Annexe B – Avis de disponibilité .....	16
Annexe C – Système international harmonisé d'indicatif de stades – Livrables.....	17
Annexe D – Étapes et échéances du processus du mécanisme de résolution des doubles emplois .....	18

# 1. Gouvernance du programme Élaboration des normes canadiennes

## 1.1 Conseil canadien des normes

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État qui a été constituée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1970 pour encourager et promouvoir une normalisation volontaire efficiente et efficace au Canada. Il offre notamment des services qui vont de l'accréditation d'organismes d'élaboration de normes (OEN) à l'approbation des Normes nationales du Canada (NNC), en passant par la promotion de l'élaboration des normes et de leur utilisation dans les lois et règlements, sans compter les divers programmes de sa Direction des services d'accréditation (DSA).

## 1.2 Direction des normes et des relations internationales

La Direction des normes et des relations internationales du CCN est chargée de faciliter l'élaboration des normes alignées sur le mandat de l'organisme, ce qu'elle fait notamment en accréditant les OEN. Par son analyse des tendances de normalisation et ses activités de sensibilisation et de mobilisation des intervenants clés de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs, elle est en mesure de donner aux intervenants des renseignements qui les aident à établir leurs priorités et objectifs en matière de normalisation, de faire des recommandations sur la normalisation et l'évaluation de la conformité qui influent sur les politiques de commerce et de réglementation, de cerner et de définir les conditions nécessaires à une utilisation optimale de la normalisation au Canada, ainsi que de fournir des mécanismes visant à assurer une protection optimale de la santé et de la sécurité de la population canadienne.

## 1.3 Programme Élaboration des normes canadiennes

Le programme Élaboration des normes canadiennes (ENC) encadre les activités d'élaboration de normes des OEN accrédités par le CCN. Par exemple, il établit et tient à jour les exigences auxquelles doivent se conformer ces OEN lorsqu'ils élaborent des normes destinées au marché canadien sous le régime d'accréditation du CCN. Ces exigences sont décrites dans les documents suivants : *Exigences et lignes directrices – Accréditation des organismes d'élaboration de normes* (ELD – Accréditation des OEN) et *Exigences et lignes directrices – Adoption, sur le plan national, de normes internationales et régionales, et d'autres documents à caractère normatif* (ELD – Adoptions). Par souci de concision, ces documents sont appelés exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN. Par ailleurs, le programme ENC administre les avis de nouveaux projets, gère les cas de double emploi dans les normes, assume le secrétariat du Comité consultatif des organismes d'élaboration de normes (CCOEN) établi en vertu de la *Loi sur le CCN*, surveille la gestion des contrats conclus avec les OEN accrédités par le CCN pour répondre aux besoins d'élaboration et de mise à jour de normes des intervenants canadiens et supervise les droits de propriété intellectuelle et d'exploitation, les ventes, les redevances et la distribution des normes ISO/IEC.

## 2. Introduction

Le présent document propose un aperçu du programme ENC, que gère le CCN dans le cadre de son mandat. Pour simplifier les choses, l'appellation ENC – APP sera utilisée pour y faire référence. Le document traite des points suivants :

- Processus relatif à l'accréditation des OEN,
- Normes nationales du Canada (NNC) et adoptions,
- Système centralisé de notification (SCN),
- Mécanisme de résolution des doubles emplois,
- Gestion des contrats conclus avec les OEN accrédités par le CCN,
- Supervision des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation, des ventes, des redevances et de la distribution des normes ISO/IEC.

### 2.1 Processus d'accréditation des OEN

Dans le cadre de la coordination du réseau de normalisation du Canada, le CCN est chargé d'énoncer les exigences et lignes directrices concernant l'accréditation des OEN (voir le document ELD – Accréditation des OEN). De plus, lorsqu'un organisme souhaite obtenir l'accréditation du CCN, le programme ENC le renseigne sur les exigences, le processus d'évaluation et les droits applicables. Après que l'organisme a fait l'objet d'une évaluation satisfaisante et obtenu l'accréditation du CCN, le programme ENC veille à ce qu'il comprenne ses responsabilités et tire parti des services offerts.

#### 2.1.1 Avant l'accréditation

Le processus d'accréditation s'enclenche lorsqu'un organisme exprime le souhait d'être accrédité par le CCN. Une fois qu'il confirme son intérêt, l'organisme est renseigné par le programme ENC sur le processus de demande électronique affiché sur le site Web du CCN. Ensuite, il prépare une trousse de demande, qu'il présente à la DSA du CCN aux fins de traitement.

#### 2.1.2 Accréditation des OEN

L'accréditation des OEN relève de la DSA du CCN (voir l'*Aperçu des programmes d'accréditation* de la DSA).

#### 2.1.3 Après l'accréditation

Une fois son accréditation approuvée par la DSA, l'OEN peut commencer à élaborer des normes sous le régime d'accréditation du CCN. Les OEN accrédités reçoivent une formation et un encadrement du programme ENC afin qu'ils comprennent les responsabilités du réseau et tirent parti des services offerts.

### 3. Organismes d'élaboration de normes

Les OEN accrédités par le CCN sont chargés de déclarer leur conformité aux exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN ainsi que d'élaborer, de publier et de tenir à jour les NNC et les adoptions. Les documents d'exigences et de lignes directrices du CCN les renseignent sur la démarche à suivre pour élaborer ces normes, afin de répondre aux besoins du marché et des intervenants canadiens.

### 4. Normes nationales du Canada (NNC) et adoptions

Les exigences du CCN quant à l'élaboration des NNC sont définies dans le document ELD – Accréditation des OEN, et ses exigences quant aux adoptions, dans le document ELD – Adoptions.

On trouvera aux annexes suivantes le contenu dont il est fait référence dans les documents d'exigences et de lignes directrices du CCN à l'intention des OEN :

- Avant-propos du CCN (annexe A)
- Avis de disponibilité (annexe B)
- Système international harmonisé d'indicatif de stades – Livrables (annexe C)

### 5. Système centralisé de notification

Le système centralisé de notification (SCN) contient les avis d'intention des OEN accrédités par le CCN concernant les nouveaux projets conformes aux exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN. Centralisé, ouvert et transparent, il offre à ces OEN et aux intervenants un point d'accès unique aux renseignements sur les activités d'élaboration de normes importantes pour les Canadiens et vise à réduire le risque de double emploi dans les normes et les travaux de normalisation au Canada.

D'ailleurs, les OEN et le public pourront suivre la progression des normes en consultant les programmes de travail des OEN et connaître les normes assujetties à l'accréditation du CCN en consultant la liste des normes publiées.

## 5.1 Processus – Soumission d’un avis d’intention

AVIS D’INTENTION			
Étape		Activité	Document de référence / article
1	Entrée des métadonnées	<p>Lorsqu’il soumet un avis d’intention au SCN, l’OEN entre les métadonnées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Numéro de désignation de la norme ou d’un autre document à caractère normatif</li> <li>b) Type</li> <li>c) Titre</li> <li>d) Champ d’application</li> <li>e) Raison d’être du projet</li> <li>f) Coordonnées de l’OEN</li> <li>g) Code(s) de la Classification internationale pour les normes (ICS)</li> </ul>	ELD – Accréditation des OEN, article 6.6.1
2	Publication de l’avis d’intention	<p>Le CCN vérifie si les avis d’intention soumis sont complets et les publie chaque semaine.</p> <p>C’est à l’OEN qu’il appartient d’assurer l’exactitude des données.</p>	S.O.
3	Signalement des cas de double emploi	L’OEN dispose de 15 jours ouvrables, durant la période de commentaires, pour relever des cas de double emploi dans les normes et les travaux.	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.1

## 5.2 Processus – Soumission du contenu d’un programme de travail

CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL			
Étape		Activité	Document de référence / article
1	Entrée des métadonnées	<p>Lorsqu’il envoie le contenu de son programme de travail, l’OEN entre les métadonnées suivantes dans le SCN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Code(s) de la Classification internationale pour les normes (ICS)</li> <li>b) Code du stade d’élaboration selon le Système international harmonisé d’indicatif de stades pour l’élaboration des normes de l’ISO</li> <li>c) Date de début du code de stade (AAAA-MM-JJ)</li> <li>d) Dates de début et de fin de la période d’examen public</li> <li>e) Références aux Normes internationales utilisées comme bases (s’il y a lieu)</li> </ul> <p>* Note : la désignation de la norme, son titre et son édition sont indiqués dans l’avis d’intention.</p>	ELD – Accréditation des OEN, articles 4.4 et 4.4.2
2	Publication du contenu du programme de travail	<p>Afin de faciliter la publication par le CCN du contenu des programmes de travail, l’OEN l’entre dans le SCN en janvier et en juillet.</p> <p>Le CCN vérifie si le contenu soumis pour le programme de travail est complet et le publie dans le SCN.</p> <p>C’est à l’OEN qu’il appartient d’assurer l’exactitude des données.</p>	ELD – Accréditation des OEN, articles 4.4.1 et 4.4.3

## 6. Mécanisme de résolution des doubles emplois

Le mécanisme de résolution des doubles emplois est le processus qu'utilise le CCN pour gérer les cas de double emploi dans les normes et les travaux de normalisation et répondre ainsi aux besoins des intervenants canadiens. Il n'a pas pour but de retarder ni d'empêcher l'élaboration d'une norme. Pour connaître les exigences du CCN quant au processus du mécanisme, voir l'article 4.3 du document ELD – Accréditation des OEN.

À défaut d'une résolution, le CCN rendra une décision en tenant compte des besoins des intervenants et des critères d'évaluation de l'article 6.2 ci-dessous, puis demandera aux OEN concernés d'énoncer les répercussions de la décision pour faciliter l'établissement d'un plan d'action. Ensuite, l'ENC surveillera le respect de ce plan et signalera les écarts à la DSA.

Pour connaître les échéances et les étapes du processus, voir l'annexe D.

### 6.1 Processus – Mécanisme de résolution des doubles emplois

MÉCANISME DE RÉOLUTION DES DOUBLES EMPLOIS			
Étape		Activité	Document de référence / article
1	Signalement d'un cas de double emploi	Pour déposer une plainte concernant un cas de double emploi, la partie plaignante remplit la partie 1 du rapport lié à la résolution d'un cas de double emploi, puis envoie ce document au SCN.	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.1
2	Avis de signalement d'un cas de double emploi	Lorsque le cas de double emploi est relevé, l'OEN qui a formulé l'avis d'intention est avisé automatiquement.	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.1

## MÉCANISME DE RÉOLUTION DES DOUBLES EMPLOIS

Étape		Activité	Document de référence / article
3	Collecte de renseignements	<p>L'OEN qui a formulé l'avis d'intention inscrit à la partie 2 du rapport lié à la résolution d'un cas de double emploi les renseignements requis par les critères d'évaluation et la soumet au CCN dans les 10 jours ouvrables suivant la période de commentaires relatifs à l'avis.</p> <p>Si ce délai ne suffit pas à la résolution du cas de double emploi, il est possible de demander 10 jours ouvrables supplémentaires.</p>	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.1
4	Discussion	<p>Le CCN facilite une discussion collaborative visant à résoudre le cas de double emploi relevé.</p> <p>Principaux points de discussion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Cas de double emploi à résoudre</li> <li>b) Critères d'évaluation</li> <li>c) Répercussions de la décision</li> </ul> <p>La discussion a lieu dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de la période de commentaires sur la partie 2 du rapport.</p>	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.1
5	Discussion – Demande de prolongation	Si la résolution du cas de double emploi nécessite plus de temps, l'un ou l'autre des OEN concernés ou le CCN peuvent demander 10 jours ouvrables supplémentaires.	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.1

## MÉCANISME DE RÉOLUTION DES DOUBLES EMPLOIS

Étape		Activité	Document de référence / article
6	Discussion – Fin	<p>Le CCN remplit la partie 3 du rapport et la soumet aux OEN dans les 5 jours ouvrables suivant la période de discussion.</p> <p>Les OEN valident le contenu du rapport rempli dans un délai de 5 jours ouvrables.</p> <p>Après la période de validation par les OEN, le CCN consigne la décision découlant de la discussion à la partie 4 du rapport dans les 3 jours ouvrables.</p>	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.1
7	Analyse et décision du CCN	Si la discussion échoue, le CCN applique les critères d'évaluation (énoncés à l'article 6.2) pour rendre une décision, qu'il consigne à la partie 5 du rapport dans les 5 jours ouvrables.	S.O.
8	Plan d'action – Répercussions de la décision	Dans le cadre d'une discussion animée par le CCN, les OEN conviennent d'un plan d'action sur les effets de la décision du CCN, les étapes à venir et l'échéancier dans les 15 jours ouvrables.	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.2
9	Plan d'action – Conformité	Le CCN surveille le respect du plan d'action.	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.2
10	Plan d'action – Non-conformité	Si le plan d'action convenu n'est pas respecté, l'écart est signalé à la DSA, qui prendra les mesures appropriées.	ELD – Accréditation des OEN, article 4.3.2

## 6.2 Critères d'évaluation

En cas d'échec de la discussion, le CCN rend une décision en attachant beaucoup d'importance au besoin stratégique de l'intervenant clé et en appliquant les critères suivants :

- **Besoin stratégique de l'intervenant clé (p. ex., législateur, industrie, gouvernement, consommateurs)**
  - Confirmation de la nécessité de la norme
  - Besoin stratégique de l'intervenant clé et confirmation de la nécessité (p. ex., législateur, industrie, gouvernement, consommateurs)
    - Besoin de l'industrie
    - Besoin de l'autorité compétente
- **Type de norme (internationale, régionale ou nationale)**
  - Optique « Une seule norme, un seul essai »
  - Type de norme (p. ex., nationale, adoption, nationale conjointe, bi/trinationale)
- **Norme à jour en remplacement d'une norme inactuelle**
  - Si la norme corrige un problème lié à une norme inactuelle, veiller à ce que les entreprises disposent des innovations, des technologies et des caractéristiques de sécurité les plus récentes grâce à la norme de remplacement.
- **Programme(s) de certification**
  - Tenir compte de la contribution à l'exécution de programmes de certification nationaux, régionaux ou internationaux.
  - Si la norme vise à contribuer ou contribue à l'exécution d'un ou de plusieurs programmes de certification nationaux, régionaux ou internationaux, nommer ces programmes.
- **Intention des intervenants de passer à une autre norme**
  - L'utilisation de normes similaires pourrait être permise temporairement si elles permettent d'assurer une continuité.
  - Si un intervenant a fait savoir qu'il devait utiliser une autre norme.
- **Nature du maintien**
  - Cycle de maintien visé : continu, périodique, stabilisé, date limite de validité
- **Autres renseignements**
  - Autres renseignements pertinents

## 6.3 Processus d'appel

Si l'un des OEN concernés par le cas de double emploi est insatisfait de la décision du CCN découlant du mécanisme de résolution et s'il y a de nouvelles preuves à analyser, un processus d'appel peut être enclenché.

PROCESSUS D'APPEL			
Étape	Activité	Document de référence / article	
1	Appel – Soumission	L'OEN qui interjette appel remplit la partie 1 du rapport lié à une demande d'appel et la soumet au CCN dans les 10 jours ouvrables suivant la décision du CCN qui découle du mécanisme de résolution. Un avis est envoyé aux OEN et aux autres parties touchées par le cas de double emploi.  Toute demande d'appel doit être envoyée au CCN au <a href="mailto:csd@ccn.ca">csd@ccn.ca</a> et s'accompagner d'une justification et de nouvelles preuves.	S.O.
2	Appel – Analyse et décision du CCN	Le CCN traite la demande d'appel et remplit la partie 2 du rapport. Le rapport rempli sur la décision est fourni aux OEN et aux autres parties touchées par le cas de double emploi dans les 15 jours ouvrables.	S.O.

## 7. Gestion des contrats octroyés aux OEN accrédités par le CCN

Le programme ENC assure la gestion des contrats octroyés aux OEN accrédités par le CCN relativement à l'élaboration et à la fourniture de normes prioritaires précises.

## 8. Supervision des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation, des ventes, des redevances et de la distribution des normes ISO/IEC

Le programme ENC supervise les droits de propriété intellectuelle et d'exploitation, les ventes, les redevances et la distribution des normes ISO et IEC.

# Annexe A – Avant-propos du CCN

L'énoncé suivant doit apparaître dans l'introduction de la Norme nationale du Canada, dans la langue appropriée (selon la norme) :

## VERSION FRANÇAISE

Une Norme nationale du Canada est une norme qui a été élaborée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) titulaire de l'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) conformément aux exigences et lignes directrices du CCN. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les Normes nationales du Canada à l'adresse : [www.ccn.ca](http://www.ccn.ca).

Le CCN est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de la population canadienne, l'organisme dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales. Le CCN coordonne aussi la participation du Canada à l'élaboration des normes et définit des stratégies pour promouvoir les efforts de normalisation canadiens.

En outre, il fournit des services d'accréditation à différents clients, parmi lesquels des organismes de certification de produits, des laboratoires d'essais et des organismes d'élaboration de normes. On trouvera la liste des programmes du CCN et des organismes titulaires de son accréditation à l'adresse : [www.ccn.ca](http://www.ccn.ca).

## VERSION ANGLAISE

A National Standard of Canada is a standard developed by a Standards Council of Canada (SCC)-accredited Standards Development Organization, in compliance with requirements and guidance set out by SCC. More information on National Standards of Canada can be found at [www.scc.ca](http://www.scc.ca).

SCC is a Crown corporation within the portfolio of Innovation, Science and Economic Development (ISED) Canada. With the goal of enhancing Canada's economic competitiveness and social well-being, SCC leads and facilitates the development and use of national and international standards. SCC also coordinates Canadian participation in standards development, and identifies strategies to advance Canadian standardization efforts.

Accreditation services are provided by SCC to various customers, including product certifiers, testing laboratories, and standards development organizations. A list of SCC programs and accredited bodies is publicly available at [www.scc.ca](http://www.scc.ca).

# Annexe B – Avis de disponibilité

## Documents distincts

Lorsque les versions française et anglaise d'une NNC sont publiées en tant que documents distincts :

- L'avis suivant, en anglais, doit apparaître dans l'introduction de la version française de la NNC :

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH FRENCH AND ENGLISH.

- L'avis suivant, en français, doit apparaître dans l'introduction de la version anglaise de la NNC :

CETTE NORME NATIONALE DU CANADA EST DISPONIBLE EN VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE.

## Document monolingue

Lorsque la NNC est publiée dans une seule des langues officielles du Canada :

- L'avis suivant, en anglais, doit apparaître dans l'introduction d'une NNC qui est disponible uniquement en français :

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE ONLY IN FRENCH.

- L'avis suivant, en français, doit apparaître dans l'introduction d'une NNC qui est disponible uniquement en anglais :

CETTE NORME NATIONALE DU CANADA N'EST DISPONIBLE QU'EN ANGLAIS.

# Annexe C – Système international harmonisé d’indicatif de stades – Livrables

Livrables qui peuvent être associés à chaque indicatif de stade :

- 00 Stade préliminaire :
  - Établissement d’un plan de travail
  - Estimation des coûts
  - Publication d’un avis d’intention
  - Liste des membres du comité technique
  - Attributions du comité
  - Orientation sur les processus donnée au comité technique
- 10 Stade proposition :
  - Évaluation des normes existantes
  - Au besoin, un plan de travail révisé indiquant les modifications
  - Au besoin, une estimation des coûts révisée
- 20 Stade préparation :
  - Projet de travail normatif
- 30 Stade comité :
  - Nombre estimatif de réunions du comité technique
  - Comptes rendus des réunions du comité technique
  - Ébauches revues par le comité technique
- 40 Stade enquête :
  - Avis d’examen public
  - Au besoin, envoi d’un avis aux intervenants concernés
- 50 Stade approbation :
  - Résultats de l’approbation du comité technique
  - Traitement des prises de positions défavorables, s’il y a lieu
  - Examen de deuxième niveau
- 60 Stade publication :
  - Publication du document normatif
  - Au besoin, envoi d’un avis aux intervenants concernés
- 90 Stade examen :
  - Examen des exigences effectué par le comité technique pour vérifier qu’elles sont actuelles
  - Décision du comité technique sur le maintien
- 95 Stade annulation :
  - Considération des conséquences d’un retrait
  - Envoi d’un avis aux intervenants concernés
  - Retrait de la norme du catalogue

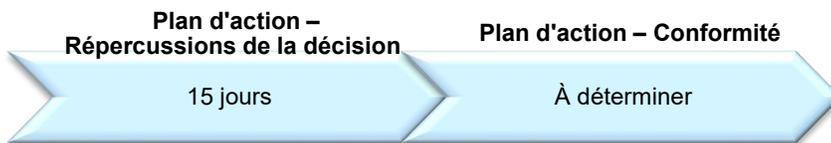
# Annexe D – Étapes et échéances du processus du mécanisme de résolution des doubles emplois

**Figure 1 : Étapes et échéances du processus du mécanisme de résolution des doubles emplois**

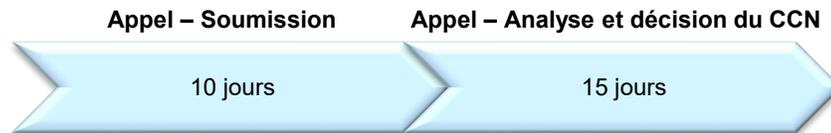
Mécanisme de résolution des doubles emplois – Rapport lié à la résolution d'un cas de double emploi



Plan d'action – Répercussions de la décision (après l'analyse et la décision du CCN)



Appel – Rapport lié à une demande d'appel (après l'analyse et la décision du CCN)



**Tableau 1: Étapes et échéances du processus du mécanisme de résolution des doubles emplois**

Étape du processus	Référence à l'aperçu du programme		Référence à un document	Échéance (jours ouvrables)	Description	
	Article	Étape				
Signalement du cas de double emploi	6.1	1	Rapport lié à la résolution, partie 1	15	L'OEN relève le cas de double emploi durant la période de commentaires de l'avis d'intention.	
Collecte de renseignements		3	Rapport lié à la résolution, partie 2	10	L'OEN à l'origine de l'avis d'intention remplit la partie 2 du rapport lié à la résolution.	
Collecte de renseignements – Prolongation		3	Rapport lié à la résolution, partie 2	10	L'OEN à l'origine de l'avis d'intention peut demander une prolongation.	
Discussion		4	Rapport lié à la résolution, partie 3	15	Le CCN organise une discussion.	
Discussion – Prolongation		5	Rapport lié à la résolution, partie 3	10	L'un ou l'autre des OEN ou le CCN peuvent demander une prolongation.	
Discussion – Fin		6		Rapport lié à la résolution, partie 3	5	Le CCN remplit la partie 3 du rapport lié à la résolution.
				Rapport lié à la résolution, partie 3	5	Les OEN vérifient le contenu.
				Rapport lié à la résolution, partie 4	3	Le CCN consigne l'état du cas de double emploi.
Analyse et décision du CCN		7	Rapport lié à la résolution, partie 5	5	Le CCN applique les critères d'évaluation pour rendre une décision.	
Plan d'action – Répercussions de la décision	6.1	8	Plan d'action, parties 1 à 3	15	Le CCN anime une discussion visant l'établissement d'un plan d'action.	
Plan d'action – Conformité		9	Plan d'action, partie 4	À déterminer	Le CCN surveille la conformité.	
Appel – Soumission	6.3	1	Rapport lié à une demande d'appel, partie 1	10	Un OEN interjette appel de la décision.	
Appel – Analyse et décision du CCN		2	Rapport lié à une demande d'appel, partie 2	15	Le CCN rend une décision.	